

Avis
aux résidents de la zone frontalière belge
qui exercent une activité salariée dans la zone frontalière française

Déclaration à l'impôt des personnes physiques
(Exercice d'imposition 2008 – revenus 2007)

L'Administration est saisie de nombreuses questions émanant de résidents de la zone frontalière belge qui exercent une activité salariée dans la zone frontalière française. Ceux-ci se demandent si, étant donné la conclusion de l'Avenant du 13 décembre 2007 à la Convention belgo-française du 10 mars 1964, ils doivent continuer à souscrire une déclaration d'impôt en Belgique.

Il convient de rappeler que cet Avenant n'est **pas en vigueur** et que, dès lors, ses dispositions ne sont pas applicables.

Il convient également de rappeler que tout résident de Belgique doit déclarer en Belgique l'ensemble de ses revenus de source belge et étrangère, y compris ceux qui seraient exonérés d'impôt en vertu d'une convention de double imposition. Les frontaliers belges qui exercent une activité salariée dans la zone frontalière française doivent donc **souscrire une déclaration à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2008** et y **mentionner les rémunérations reçues au titre de leur activité exercée en France au cours de l'année 2007**.

Des informations plus complètes à l'intention des travailleurs frontaliers seront publiées prochainement.